

**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

**CONVENTION – CADRE**

**ENTRE**

**L'ETAT**

**LES COMMUNES**

**DU MANS, ALLONNES, COULAINES ET ARNAGE**

**LE MANS MÉTROPOLE**

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE**

**ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SARTHE**

## **PRÉAMBULE**

*Comme beaucoup de grandes villes de France, l'agglomération mancelle a connu, dans les années 1955–1975, un important développement de la construction de logements sociaux, concentrés sur certains quartiers ou communes.*

*Pour répondre aux problèmes sociaux et urbains rencontrés à la fin des années 1970 et au début des années 1980, les communes du Mans, d'Allonnes et Coulaines se sont inscrites, dès 1981, dans les dispositifs de la politique de la ville et du développement social urbain.*

*Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) s'inscrit dans la continuité des contrats de ville précédents. Il poursuit un programme d'actions en direction des quartiers tout en rénovant le cadre contractuel de la politique de la ville.*

*Les communes du Mans, d'Allonnes et de Coulaines, pour leurs quartiers prioritaires, et la commune d'Arnage, pour ce qui concerne les gens du voyage, ont décidé, comme elles l'avaient fait précédemment pour le contrat de ville, de passer ensemble avec l'Etat un contrat urbain de cohésion sociale, auquel sont associés Le Mans Métropole, le Conseil général, et la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.*

*Ce contrat unique permet la poursuite d'objectifs communs sur l'agglomération mancelle, dans le cadre d'une coordination locale, qui laisse à chaque commune le choix et le pilotage opérationnel de ses objectifs territoriaux.*

## **I - LE BILAN DU CONTRAT DE VILLE 2000 - 2006**

### **A - Les objectifs poursuivis :**

Le Contrat de Ville 2000 - 2006 a été élaboré par les signataires dans une démarche de projet urbain prenant en compte l'ensemble des enjeux de la ville. Il s'est articulé autour des "*axes prioritaires*" suivants :

1. placer l'emploi au cœur de la démarche d'insertion
2. vivre ensemble dans la sécurité
3. renforcer la cohésion urbaine et sociale
4. réunifier l'agglomération.

Les conventions thématiques se sont organisées autour des thèmes suivants :

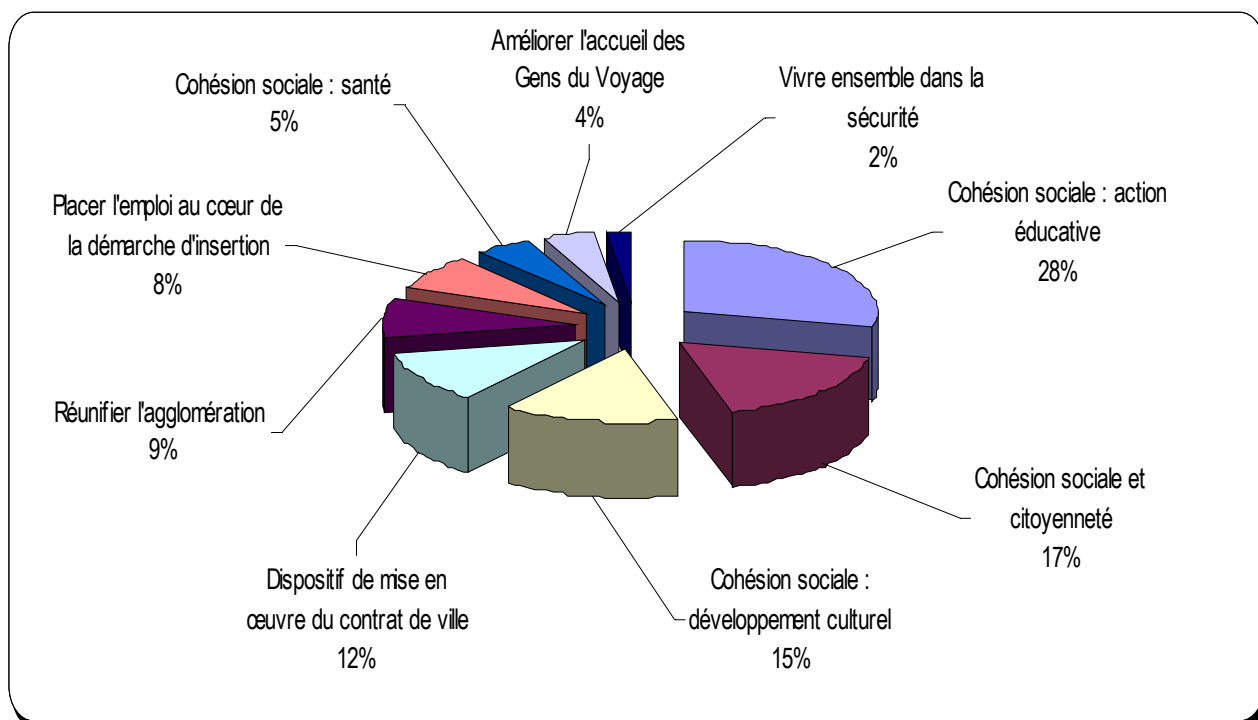
- emploi et insertion par l'économique
- sécurité et prévention de la délinquance
- habitat
- action éducative
- santé
- développement culturel
- gens du voyage.

Les actions conduites se sont attachées à intégrer les populations issues de l'immigration. Elles ont impliqué les familles. La mobilisation de l'autorité parentale a constitué une préoccupation des acteurs. Une démarche spécifique a été engagée sur la commune d'Arnage pour prendre en compte la problématique de l'accueil des gens du voyage.

Dans le domaine du cadre de vie, deux conventions territoriales ont été conclues dans le cadre d'une Opération de Renouvellement Urbain (ORU) pour laquelle le site Le Mans - Allonnes a été sélectionné lors du Comité Interministériel des Villes du 14 décembre 1999 (Quartier Ronceray - Glonnières au Mans, Quartier de Chaoué à Allonnes).

## B - Le bilan financier

Les graphiques ci-après présentent les principaux champs d'intervention du contrat de ville sur 6 ans.



Les financements du contrat de ville sur, entre autres, la santé, l'emploi et le logement, sont intervenus en sus des dispositifs de droit commun qui ont été mobilisés.

L'intervention financière a été partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires associatifs. Elle ne prend pas en compte la Dotation de Solidarité Urbaine versée aux communes, qui a progressé ces dernières années.

	Coût des actions	Subventions FIV	Taux par thématique
Cohésion sociale : action éducative	10 571 612 €	1 956 641 €	28 %
Cohésion sociale et citoyenneté	5 216 476 €	1 139 651 €	17 %
Cohésion sociale : développement culturel	5 157 131 €	976 648 €	15 %
Dispositif de mise en œuvre du contrat de ville	2 582 665 €	784 268 €	12 %
Réunifier l'agglomération	2 375 416 €	662 341 €	9 %
Placer l'emploi au cœur de la démarche d'insertion	3 941 468 €	561 072 €	8 %
Cohésion sociale : santé	1 232 749 €	328 586 €	5 %
L'accueil des gens du voyage	871 292 €	287 169 €	4%
Vivre ensemble dans la sécurité	468 201 €	138 082 €	2 %
<b>Total</b>	<b>32 417 011 €</b>	<b>6 834 156 €</b>	

## **II - LE CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE**

Le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville est l'occasion de réaffirmer, au sein du projet urbain de cohésion sociale, la complémentarité et la synergie entre les opérations d'intervention sur le bâti et le cadre de vie et les opérations de développement social individuel et collectif.

D'une durée de 3 ans renouvelable (2007-2010), le contrat urbain de cohésion sociale met en œuvre un partenariat articulé autour du binôme "*Maire-Etat*", avec une intervention ciblée sur les territoires les plus en difficulté et des modalités de financement simplifiées et sécurisées.

Défini après un diagnostic partagé, il identifie une géographie prioritaire et des priorités d'actions.

### **A - La géographie prioritaire du contrat**

Le contrat adopte une nouvelle géographie prioritaire qui constitue le socle de l'intervention des signataires afin de mieux prendre en compte la diversité des situations locales et notamment le fait que certains territoires, parce qu'ils cumulent les difficultés, exigent un effort de rattrapage important.

Cette géographie a été définie en commun avec les communes signataires (Le Mans, Coullaines, Allonnes et Arnage).

Sont classées en "*priorité 1*" les quartiers pour lesquels une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles est absolument indispensable.

Ceux dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres mais pour lesquels la mobilisation des moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun est néanmoins nécessaire sont en "*priorité 2*".

Les autres communes ou quartiers où les actions à mettre en œuvre relèvent davantage de la prévention ou la coordination des moyens de droit commun sont classées en "*priorité 3*".

Les priorités retenues d'un commun accord pour les villes de l'agglomération du Mans sont les suivantes :

- En "*priorité 1*" : Les quartiers sud du Mans comprenant la ZUS de Ronceray-Glonnières étendue à la ZEP de Vauguyon et la ZUS des Sablons ; le quartier Chaoué et Perrières (Allonnes) ; le quartier Bellevue (Coullaines et Le Mans).
- En "*priorité 3*" : Le quartier de l'Épine au Mans et la commune d'Arnage en ce qui concerne la problématique d'accueil des gens du voyage.

### **B - Les orientations prioritaires du contrat**

Des groupes de travail réunissant les signataires du présent contrat et les principaux acteurs des territoires concernés par le contrat urbain de cohésion sociale ont effectué un diagnostic partagé sur la situation des quartiers et ont proposé des priorités d'actions.

Cinq domaines majeurs ont été identifiés :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Le contrat définit, pour chaque domaine, les enjeux et les objectifs à atteindre par les programmes d'actions. Ces derniers seront établis après appel à projets. Les actions seront retenues par le comité de pilotage du contrat. Des conventions pluriannuelles de financement pourront être passées avec la nouvelle Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. Elles garantiront la pérennité des engagements, qui restent soumis à la règle de l'annualité budgétaire.

La synthèse des débats des groupes de travail est annexée au présent contrat.

## **1 Améliorer l'habitat et le cadre de vie**

Une politique de rénovation des quartiers est menée depuis de nombreuses années sur l'agglomération mancelle. Elle s'est principalement organisée autour d'un dispositif ORU sur les quartiers d'Allonnes et du Mans (Chaoué-Perrières et Ronceray-Glonnières) Elle connaît aujourd'hui un nouveau développement avec la mise en œuvre des programmes soutenus de l'Agence de rénovation urbaine.

Les quartiers prioritaires du présent contrat ont, à ce titre, engagés des opérations de rénovation urbaine dont les conséquences sociales sont importantes (relogement des populations, gestion urbaine de proximité, programmation des équipements sociaux, concertation avec les habitants, etc.).

Cette modification de la structure des quartiers est une opportunité pour mobiliser et organiser l'intervention sociale au plus près des besoins des habitants.

Les principaux enjeux du contrat dans ce domaine sont donc :

- le renforcement de la gestion urbaine de proximité en traitant les sujets liés au cadre de vie, à la gestion des espaces d'activités collectifs.
- l'accompagnement dans le logement des ménages en difficulté (gestion des loyers, gestion de l'énergie, accompagnement social....).

À cet effet, le programme d'actions aura pour objectifs :

- de développer et soutenir les initiatives des habitants en faveur de l'amélioration du cadre de vie, et de la cohésion sociale,
- d'accompagner les ménages les plus en difficulté dans le logement,
- de favoriser l'ouverture des quartiers,
- de poursuivre les programmes de mixité de l'habitat,
- de coordonner l'action des acteurs du cadre de vie.

## **2 Accéder à l'emploi et favoriser le développement économique**

La réduction du chômage des publics des quartiers et particulièrement du chômage des jeunes est une priorité du contrat urbain de cohésion sociale. L'enjeu est de réduire les déséquilibres en matière d'emploi.

Les leviers déterminants d'une politique d'accès à l'emploi des publics de la politique de la ville ne se situent pas sur le "quartier", mais à l'échelle de l'agglomération et du bassin d'emploi.

Il s'agit de mobiliser et d'adapter aux quartiers prioritaires tous les outils pour l'emploi afin de proposer une solution à tous les publics en zone urbaine sensible. Il convient également d'encourager les entreprises à s'installer sur des zones défiscalisées afin de créer des emplois et développer des activités nouvelles.

Le contrat urbain de cohésion sociale intervient donc en complément des dispositifs de droit commun pour faciliter l'accès des habitants à l'emploi et offrir à ceux qui le souhaitent les services d'accompagnement et d'appui à la création d'activités. Il a vocation également à soutenir l'innovation et l'expérimentation.

La maison de l'emploi, dans la mesure où elle réunit tous les acteurs du service public de l'emploi, est le lieu de pilotage et de coordination des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et d'accès à l'emploi sur le territoire du contrat urbain de cohésion sociale.

Les enjeux du contrat dans ce domaine sont donc :

- ☛ la réduction du chômage des publics des quartiers par des démarches d'actions ciblées,
- ☛ la mobilisation et l'articulation en direction des quartiers prioritaires de tous les outils pour l'emploi et la création d'activités,
- ☛ l'affirmation du rôle de la maison de l'emploi comme le lieu de pilotage et de coordination des actions pour l'emploi sur le territoire du contrat urbain de cohésion sociale.

À cet effet, le programme d'actions aura pour objectifs :

- ☛ d'aider à lever les freins à l'emploi
  - ✓ permettre d'acquérir les savoirs de base pour entamer ou poursuivre un parcours d'insertion
  - ✓ favoriser la mobilité
- ☛ de favoriser l'élaboration de projets professionnels
  - ✓ développer des actions de redynamisation et de remobilisation des personnes privées d'emploi
  - ✓ d'accompagner la construction des parcours d'accès à l'emploi
- ☛ Rapprocher le monde économique et le public des ZUS
  - ✓ favoriser l'adaptation des dispositifs d'accès à l'emploi aux territoires prioritaires
  - ✓ valoriser les compétences des habitants auprès des entreprises
  - ✓ prévenir les discriminations à l'embauche
  - ✓ mettre en place un accompagnement post-embauche du salarié, afin de limiter les risques de rupture du contrat de travail qui sont souvent nombreux

- ☛ de favoriser le développement d'activités économiques
  - ✓ poursuivre le développement de la ZFU
  - ✓ faciliter l'accès des porteurs de projet issus des ZUS aux dispositifs de soutien à la création d'activités

### **3 Répondre aux besoins éducatifs de la jeunesse**

L'éducation est au cœur de la politique de la ville initiée par les communes de l'agglomération mancelle qui ont, depuis de nombreuses années, mis en œuvre des actions de soutien en direction des jeunes et de leurs parents.

Les différents programmes des contrats de ville précédents : Contrat Éducatif Local (CEL), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Contrat Temps Libre (CTL), Contrat Enfance (CE) et les actions conduites dans les zones d'éducation prioritaire, et dans les trois collèges inscrits dans le réseau "*ambition réussite*" ont eu pour objectif de responsabiliser les jeunes et de conforter le rôle des parents.

En complément des actions prévues par le CUCS, la ville de Coulaines a engagé un programme de réussite éducative. Les villes d'Allonnes et du Mans conduisent une réflexion pour mettre en œuvre un dispositif similaire sur leurs territoires. La mise en place d'un internat de réussite éducative pourra compléter les outils disponibles sur l'agglomération.

Le contrat urbain de cohésion sociale, quant à lui, s'attachera à favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes en prolongeant les actions collectives précédemment menées. Il les accompagne dans leurs parcours de vie et soutient la parentalité.

Les actions culturelles constituent, pour les signataires du contrat, des leviers pour renforcer la cohésion sociale et faciliter la réussite éducative pour une population souvent éloignée des pratiques culturelles.

Les enjeux du contrat dans ce domaine du CUCS sont donc :

- ☛ de contribuer à la réussite éducative
- ☛ de favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes et les accompagner dans leur parcours de vie
- ☛ améliorer l'accessibilité et les pratiques culturelles, sportives et socio-éducatives de proximité
- ☛ continuer le développement des actions de soutien à la parentalité.

Le contrat urbain de cohésion sociale soutiendra principalement les actions collectives qui mobiliseront et coordonneront des acteurs multidisciplinaires. Elles impliqueront les jeunes et associeront les parents.

Les actions relevant d'un dispositif de réussite éducative seront financées par des crédits spécifiques.

En conséquence, le programme d'actions aura pour objectifs de :

- ☛ contribuer à la réussite scolaire de façon à :
  - ✓ favoriser les synergies et à rassembler la communauté éducative
  - ✓ renforcer les moyens de l'éducation prioritaire et à soutenir ses projets
  - ✓ soutenir les dispositifs qui garantissent un renforcement individualisé des apprentissages
  - ✓ apporter une aide complémentaire aux actions de l'école.
- ☛ développer l'accès aux pratiques culturelles, sportives et socio-éducatives de proximité de façon à :
  - ✓ créer et développer les synergies locales
  - ✓ soutenir et promouvoir les offres coordonnées pendant les temps de loisirs
  - ✓ favoriser la structuration des initiatives de proximité
  - ✓ renforcer les équipements sportifs et culturels de proximité.
- ☛ soutenir la fonction parentale de façon à :
  - ✓ favoriser les liaisons familles/structures éducatives et péri éducatives
  - ✓ développer les actions favorisant la relation parents/enfants
  - ✓ développer l'écoute et l'appui aux parents
  - ✓ accompagner les familles dans les étapes de socialisation des enfants.

#### **4 Favoriser la prévention et l'innovation dans le domaine de la santé**

Développer sur les territoires prioritaires de la politique de la ville des "Ateliers Santé Ville" pour répondre aux besoins de santé au plus près des populations, en permettant de définir des stratégies d'intervention concertées, constitue un objectif de l'Etat en marge du contrat.

A travers les actions du CUCS, les signataires du contrat se fixent pour priorités de prendre en compte la prévention et faciliter l'accès aux soins pour les habitants des quartiers en difficulté. Le contrat urbain de cohésion sociale a pour objectifs d'améliorer la continuité de la prise en charge sanitaire et sociale et de développer des actions de prévention adaptées aux publics ciblés.

Les actions proposées s'appuieront sur l'analyse préalable des besoins des publics et des acteurs, et sur une démarche participative des usagers. Elles reposeront sur la coordination et la mise en réseau des acteurs multidisciplinaires sanitaires et sociaux.

Elles concerneront principalement les problématiques des soins dentaires, ophtalmologiques, gynécologiques, des addictions licites et illicites, de la santé mentale et de la souffrance psychique, de la nutrition, des risques sexuels.

Il s'agira :

- ☛ de repérer et lever les obstacles à l'accès aux soins de façon à :
  - ✓ favoriser le repérage (études, diagnostic...) des déterminants sociaux, éducatifs, culturels et sanitaires qui limitent l'accès aux soins pour certaines populations (migrants, précaires, jeunes...)
  - ✓ mettre en place dans les quartiers des espaces spécifiques de santé, d'accueil, d'écoute et de relais vers les dispositifs de prise en charge de "droit commun" (accueil et écoute individuels ou collectifs)

- ✓ développer certaines permanences ambulatoires au sein des quartiers (centres d'alcoologie, consultations "cannabis", centre de dépistage, vaccinations, centre d'examen de santé...)
- ✓ former les professionnels du social et de l'éducatif (médiateurs socioculturels, intervenants associatifs, travailleurs sociaux, encadrants sportifs...) au repérage des problématiques de santé et à l'orientation vers les dispositifs de soins.
- ☛ d'améliorer la continuité de la prise en charge sanitaire et sociale en cordonnant
  - ✓ les acteurs locaux des champs social, éducatif et sanitaire (création d'un temps de coordination, groupes d'échanges de pratiques entre professionnels, création de commission santé par quartiers...)
  - ✓ les acteurs des quartiers avec les acteurs sanitaires extérieurs (mise en œuvre de protocoles avec les services du Centre Hospitalier du Mans, du Centre Hospitalier Spécialisé, des structures ambulatoires...).
- ☛ de développer des actions de prévention et d'éducation à la santé adaptées au public, de façon à :
  - ✓ sensibiliser sur les actions de vaccination (notamment auprès des publics migrants et précaires) et de dépistage de certaines maladies (cancer, tuberculose, SIDA, diabète...)
  - ✓ développer la mise en place d'actions de prévention primaire à travers :
    - la mobilisation d'associations de santé publique compétentes dans l'accompagnement méthodologique à la mise en place d'actions de prévention (A.N.P.A.A., C.O.D.E.S., réseau sarthois des addictions, réseau genre et sexualité...)
    - la formation de personnes relais en contact avec des publics cibles
    - le développement d'actions collectives auprès des publics des quartiers, favorisant les démarches participatives inscrites dans la durée (ateliers santé, théâtres interactifs, groupes d'échanges...) sur des thèmes prioritaires (alimentation, hygiène, mal être, dépression, addictions, risques sexuels...).

## **5 Renforcer la citoyenneté, l'égalité des chances et la prévention de la délinquance**

Le contrat urbain de cohésion sociale poursuit les actions engagées dans le contrat de ville pour renforcer la citoyenneté et favoriser l'égalité des chances. La prévention et la lutte contre les discriminations doivent être bien distinctes des politiques d'intégration des populations immigrées (qu'elles soient primo-arrivantes ou non) et des politiques d'insertion professionnelle, même si elles sont fortement liées.

L'éducation à la citoyenneté et la promotion de l'égalité des chances sont un enjeu majeur du contrat urbain de cohésion sociale.

L'Etat et les communes signataires souhaitent également poursuivre les actions engagées au titre du contrat de ville pour mieux vivre ensemble dans la cité. Pour cela, ils mettront en place dans le contrat urbain un volet "*prévention de la délinquance*" qui s'articulera autour de l'action conduite dans les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale, l'Etat et les collectivités locales concernées s'entendent pour accompagner la réalisation d'actions visant à :

- ☛ assurer la sécurité et la tranquillité des quartiers
  - ✓ soutenir le fonctionnement des CLSPD
  - ✓ accompagner la définition des actions de prévention de la délinquance.
- ☛ promouvoir l'intégration citoyenne de tous les jeunes
  - ✓ renforcer la présence socio-éducative, la coordination des acteurs de prévention, la complémentarité entre accompagnement individuel et actions collectives
  - ✓ prévenir les conduites à risques des adolescents et des jeunes
  - ✓ développer l'apprentissage de la civilité et du civisme et favoriser l'engagement citoyen
  - ✓ développer l'action en réseau en faveur de l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi.
- ☛ réduire les cloisonnements et les replis, développer le sentiment d'une appartenance commune au-delà des différences de chacun
  - ✓ promouvoir le "*faire ensemble*" : favoriser l'implication directe des habitants dans des initiatives locales et des expériences culturelles fortes
  - ✓ soutenir les projets solidaires et associatifs
  - ✓ promouvoir des initiatives favorisant la reconnaissance et le respect de l'autre dans ses différences.
- ☛ renforcer les compétences des habitants, favoriser leur autonomie et développer leur capacité à assumer leurs responsabilités quotidiennes
  - ✓ conforter la présence et le rôle rassurant des services publics de proximité
  - ✓ favoriser la compréhension de la société pour un meilleur accès au droit
  - ✓ développer les espaces d'expression et de dialogue
  - ✓ lutter contre l'illettrisme.
- ☛ faciliter l'intégration sociale des migrants
  - ✓ développer l'accompagnement et la médiation interculturelle
  - ✓ favoriser l'accès des publics (hors contrat d'accueil et d'intégration) à l'apprentissage du français.
- ☛ promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations
  - ✓ promouvoir l'égalité des chances et les valeurs de la République
  - ✓ lutter contre les discriminations notamment dans les domaines de l'emploi, du logement et des loisirs.

## **C - L'évaluation du contrat**

Les partenaires conviennent qu'un dispositif d'observation et d'évaluation est une des conditions indispensables à la réussite du contrat.

Des indicateurs ont été retenus par les groupes de travaux.

Des analyses thématiques pourront être engagées afin de définir et proposer des indicateurs de suivi complémentaires.

Chaque année, un rapport synthétique sera produit et présenté au comité de pilotage à partir des tableaux de bord, analyses thématiques et bilan des interventions financières. Cet outil permettra de déterminer les ajustements à apporter aux programmes d'actions.

L'ensemble de ces informations alimentera les rapports présentés aux conseils municipaux en application de l'article 3 de la loi d'orientation de 2003.

## **III - LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

---

### **A - Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage constitue l'instance politique chargée de la maîtrise d'ouvrage du dispositif. Il comprend : le Préfet de la Sarthe, le Président du Conseil Général ou son représentant, les Maires des communes du Mans, d'Allonnes, d'Arnage et de Coulaines, le Président de Le Mans Métropole et le Président de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il se réunit au moins une fois par an pour arrêter les programmes annuels d'intervention, analyser les évolutions qui se sont produites, et définir les adaptations d'objectifs qui s'avèreraient nécessaires.

### **B - La cellule interservices départementale (CID)**

La cellule interservices départementale se compose des représentants de chaque service de l'Etat concerné par le contrat et est présidée par le Secrétaire Général de la préfecture, chargé de la politique de la ville.

Elle a pour rôle d'assurer la coordination de l'action des services de l'Etat et de proposer au comité de pilotage un avis sur les programmes annuels.

Elle se réunit en présence des chefs de projet territorial des communes et éventuellement des autres partenaires du contrat (Conseil Général, CAF, ...).

## **C - Le Groupe Opérationnel**

Le groupe opérationnel est composé de techniciens et de représentants des membres du comité de pilotage. Il est animé par le Directeur Départemental de l'Équipement. Il peut, selon les orientations que lui fixent le comité de pilotage ou la CID, élargir sa composition en tant que de besoin.

Il assure la mise en oeuvre des décisions prises, anime et coordonne le dispositif pour établir les bilans et préparer les réunions du comité de pilotage.

Il peut mettre en place, avec l'accord du comité de pilotage, des comités thématiques selon les cinq axes prioritaires du contrat, afin d'en assurer l'animation et d'en préparer l'évaluation.

## **D - La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale locale**

Pour chaque commune dotée de territoires prioritaires, la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale locale assure, sous la responsabilité du Maire, la mise en oeuvre du contrat à l'échelle de ses territoires. Elle est l'interlocuteur direct et permanent des opérateurs locaux (services publics, structures de quartier, associations, habitants...), porteurs de projets d'action.

A ce titre, elle :

- ☛ anime les réseaux d'acteurs de terrain en vue de faire émerger des actions répondant aux objectifs opérationnels du contrat,
- ☛ assure l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans l'élaboration, la mise en forme et le suivi des projets en veillant notamment à la prise en compte des exigences de l'évaluation de l'action,
- ☛ prépare les plans d'action annuels et donne un avis sur l'adéquation des projets avec les objectifs contractuels,
- ☛ participe à l'évaluation du contrat,
- ☛ assure le lien avec les services instructeurs, les partenaires financiers et fournit au groupe opérationnel tout élément utile pour aider la prise de décisions du comité de pilotage.



# **A** **NNEXES**

## **HABITAT ET CADRE DE VIE**

### **LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ**

La politique de rénovation des quartiers menée depuis de nombreuses années sur l'agglomération mancelle s'est principalement organisée autour d'un dispositif ORU sur les quartiers d'Allonnes et du Mans (Chaoué-Perrières et Ronceray-Glonnières).

Cette politique connaît aujourd'hui un nouveau développement avec la mise en œuvre de conventions au titre de l'Agence de Rénovation Urbaine. Elle concerne l'ensemble des quartiers définis en "*priorité 1*" au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- ☛ Quartiers Ronceray, Sablons, Glonnières (Le Mans)
- ☛ Chaoué-Perrières (ville d'Allonnes)
- ☛ Bellevue (villes de Coulaines et Le Mans)

Le quartier de l'Epine, classé en "*priorité 3*" au titre de la géographie prioritaire du présent contrat, bénéficie, quant à lui, d'un programme pluriannuel d'opérations.

L'objectif poursuivi par les collectivités en matière de logement et de cadre de vie consiste à rompre l'isolement entre ces quartiers et le reste des communes, en facilitant leur ouverture vers l'extérieur tout en ouvrant ces derniers sur la ville par des équipements de dimension communale de qualité. Le projet Tramway, qui traversera en 2008 les quartiers Ronceray-Glonnières et les Sablons, participe à une logique de rapprochement entre les quartiers.



## **EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **DIAGNOSTIC PARTAGÉ**

- ☛ Une action de l'agglomération dans le champ de l'insertion par l'économique dans le cadre du Plan Local d'Insertion par l'Économique (PLIE) parfois partiellement territorialisée (chantiers d'insertion).
  - ☛ Les structures intervenant sur le champ de l'emploi et présentes sur les quartiers, hormis deux agences de l'ANPE, sont peu nombreuses. La mission locale et les P.A.I.O. sont des acteurs importants pour les populations à la recherche d'un emploi.
  - ☛ La création de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Mans en 2007 offre un nouveau cadre contractuel pour la définition des politiques de l'emploi.
  - ☛ Les actions financées au Contrat de Ville portent sur le volet amont de l'insertion par l'activité économique. Elles s'intègrent dans une stratégie globale sur l'agglomération (Ateliers de Formation de Base (AFB) de l'AGAFI, volets socio-éducatifs de chantiers d'insertion, actions de proximité ciblées menées par les PAIO (à Allonnes et Coulaines) ou DEPAR (à Arnage), ateliers d'insertion (DÉCLIC), aide à la mobilité (QUALIMÉROS).
  - ☛ La Zone Franche Urbaine des Sablons présente un bilan satisfaisant pour le développement économique (soutien et redynamisation des centres commerciaux) et pour l'emploi (180 embauches de résidents en ZUS). Elle dispose de peu de capacités nouvelles d'accueil.
-

## RÉUSSITE EDUCATIVE

### LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ

- ☛ Les actions du contrat de ville ont favorisé la coordination des moyens dans le domaine de l'éducation. Elles avaient essentiellement pour objectifs de conforter le rôle des parents et responsabiliser les jeunes notamment au travers des dispositifs existants : Contrat Éducatif Local (CEL), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Contrat Temps Libre (CTL), Contrat Enfance (CE). Les programmes ZEP dans l'enceinte des établissements scolaires ont constitué une part importante des actions proposées pour cette thématique, (programmes sur les temps scolaires, pratiques artistiques et culturelles, langage lecture.)

La mise en œuvre progressive des programmes de réussite éducative constitue une évolution pour mieux individualiser les actions de soutien aux élèves les plus en difficulté. La ville de Coulaines a engagé un programme de réussite éducative en 2006. Les villes du Mans et d'Allonnes réfléchissent également à la mise en œuvre de ce dispositif.

- ☛ Le soutien de la parentalité

Le contrat de ville a favorisé le développement des relais assistantes maternelles ou la réalisation d'équipements comme le nouvel "*espace jeune*" à Coulaines. La mise en œuvre d'actions telles que les ateliers parents-enfants, les lieux d'écoute pour les parents, les ateliers spécifiques adolescents, les pratiques culturelles et sportives de proximité, a été reconnue comme nécessaire.

L'intégration dans le contrat urbain de cohésion sociale des priorités du schéma départemental "*Enfance Famille*" 2006-2010, validé le 15 décembre 2006 par le Conseil Général, qui s'articule autour de trois axes, déclinés en objectifs, est nécessaire

Il s'agit de :

- ✓ renforcer la prévention par le soutien aux parents et par des actions en faveur des mineurs tout en aménageant des réponses spécifiques adaptées aux besoins des jeunes majeurs de 16 à 21 ans (contrat jeune majeur)
  - ✓ piloter le dispositif de protection de l'enfance
  - ✓ diversifier les réponses en matière de protection
- ☛ une action spécifique en direction des gens du voyage

Des actions à destination des gens du voyage (halte-garderie, formation familles, accueil collègue) à Arnage nécessitent d'être poursuivies.

---

## LA SANTÉ

### LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ

- ☛ Les actions conduites sur les territoires prioritaires n'ont pas mis en évidence de pathologies spécifiques sur les territoires prioritaires. Elles paraissent toutefois aggravées par les caractéristiques socio-économiques.
  - ✓ **Quartier des Sablons au Mans**
    - un diagnostic sur les besoins de santé, réalisé il y a quelques années, a souligné l'existence, plus importante sur le quartier, de certains symptômes (fatigue, douleurs, dépression...) et des difficultés pour une partie de la population pour accéder aux soins. La fréquence des situations de "mal être" des habitants a conduit à la création d'un lieu d'écoute : *La porte parole*
    - une étude réalisée en 2006 a mis en exergue les problématiques de santé mentale, d'hygiène de vie, de soins dentaires et gynécologiques. La difficulté de prise en charge de la santé et de la continuité du suivi médical pour certains publics est, selon cette étude, liée à la précarité économique dont souffrent de nombreux habitants.
  - ✓ **La ville d'Allonnes**
    - une étude intitulée "Allonnes santé" a été engagée en 2006 afin de mieux connaître les besoins en santé des habitants, et définir les actions à mettre en place.
  - ✓ **Les établissements scolaires**
    - des actions santé sont menées sur l'ensemble des sites concernés par le contrat de ville en terme notamment de prévention (addictions, MST, hygiène de vie...).
- ☛ un besoin de renforcer les actions dans le domaine de la santé

Si la coordination favorisant les échanges et pratiques entre partenaires locaux est recherchée au travers de protocoles ou conventions de partenariat, un renforcement de la coordination entre acteurs des champs sanitaire et social, acteurs institutionnels et acteurs associatifs sur le territoire est vécu par ceux-ci comme nécessaire.

---

## **CITOYENNETÉ, EGALITÉ DES CHANCES ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

### **LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ**

#### ☛ Citoyenneté, égalité des chances

- ✓ le renforcement de la cohésion sociale et le développement des capacités d'intervention individuelle et collective des citoyens étaient au cœur des programmes développés dans le Contrat de Ville ;
- ✓ de très nombreuses actions ont visé à valoriser les savoirs faire et les compétences des habitants et à favoriser leur expression ainsi que leur prise d'initiative ;
- ✓ le tissu associatif, encore inégal selon les sites, a fait l'objet d'une attention particulière, beaucoup de projets ayant été menés à son initiative ;
- ✓ les démarches de développement culturel ont fortement contribué au renforcement de la citoyenneté, avec toutefois un ancrage territorial qui a parfois manqué de lisibilité ;
- ✓ l'intégration des populations issues de l'immigration a constitué un axe transversal important du contrat de ville. Les actions ont porté notamment sur la reconnaissance mutuelle de la diversité culturelle, sur l'accès à la langue et à la compréhension de la société d'accueil, sur la médiation interculturelle et sur l'éducation contre le racisme et les discriminations.
- ✓ l'articulation entre le contrat de ville et les actions relevant de la COPEC a toutefois été insuffisante.

#### ☛ Prévention de la délinquance

Depuis 2003, on observe sur les quartiers concernés par le présent contrat, une diminution des faits de délinquance (au moins 10% par an), et une amélioration du taux d'élucidation.

Cette diminution de la délinquance constatée s'accompagne d'une augmentation de la population sous main de justice qui résulte d'un traitement plus systématique et plus efficace de toutes les affaires ainsi que du développement des alternatives aux poursuites pénales.

Les éléments disponibles sur la résidence des délinquants témoignent d'une relative dispersion dans l'ensemble de l'agglomération.

Dans ce contexte, les questions liées à la tranquillité dans les quartiers ont fait l'objet, pour l'essentiel, de mesures mobilisant les moyens de droit commun des services de la Police nationale qui couvre l'ensemble des ZUS, et des services de la justice. A travers les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), il s'agit souvent de mettre en place des méthodes de travail entre les acteurs de la tranquillité publique pour faire face aux problèmes d'incivilité ou aux troubles de voisinage.

L'ensemble des actions éducatives, des mesures prises en matière de cohésion sociale, de relations de proximité entre les habitants et les institutions ont également contribué à une démarche globale de prévention.

**Le Préfet  
de la Sarthe  
Délégué de l'ACSé**

**Michel CAMUX**

**Le Président  
du Conseil Général de  
la Sarthe**

**Roland du LUART**

**Le Maire  
du Mans**

**Jean-Claude BOULARD**

**Le Maire d'Allonnes**

**Yvon LUBY**

**Le Maire d'Arnage**

**André LANGEVIN**

**Le Maire de Coulaines**

**Christophe ROUILLON**

**Le Président  
de la communauté  
urbaine  
Le Mans Métropole**

**Jean-Claude BOULARD**

**Le Président  
de la Caisse  
d'Allocations  
Familiales de la Sarthe**

**Jean-Michel BLIN**